

Le 31 août 2020

Objet : Vingtième mise à jour sur la COVID-19

À l'attention des résidents du Manoir des pionniers, de leur famille et de leurs mandataires spéciaux

Nous remercions tout le monde de leur soutien continu. Cela dit, nous vous écrivons pour partager les mises à jour suivantes avec vous :

Mise à jour sur la Directive n° 3 à l'intention des foyers de soins de longue durée

Le 28 août 2020, le médecin hygiéniste en chef a publié une mise à jour sur la Directive n° 3 à l'intention des foyers de soins de longue durée en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (appelée la Directive n° 3). Dès maintenant, les résidents peuvent quitter la propriété du foyer pour une absence de courte durée ou temporaire pour des raisons liées aux soins de santé, des raisons sociales ou autres.

Vous trouverez ci-dessous une explication des absences autorisées en vertu de cette directive, ainsi que des renseignements importants à connaître :

Absences de courte durée :

Les résidents peuvent quitter le foyer pour une absence de courte durée en vue d'une visite sociale avec des membres de la famille ou des amis, d'un rendez-vous médical, etc. Une absence de courte durée n'inclut pas une nuitée (à l'exception des visites d'une seule nuit à la salle d'urgence). À leur retour au foyer, les résidents doivent subir un dépistage actif, mais ils ne sont pas tenus de subir un test de dépistage de la COVID-19 ou de s'isoler.

Les résidents recevront un masque médical qu'ils doivent porter en permanence lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur du foyer. Il faut aussi leur rappeler l'importance de prendre des mesures de santé publique, y compris l'éloignement physique.

Absences temporaires :

Les résidents peuvent quitter le foyer pour une absence temporaire (une ou plusieurs nuits) pour des raisons personnelles, pourvu qu'ils obtiennent l'autorisation du foyer. À leur retour au foyer, les résidents seront tenus de s'isoler pendant 14 jours.

Nous examinerons les demandes d'absence temporaire au cas par cas, en tenant compte, entre autres, des facteurs suivants :

- la capacité du Manoir des pionniers à soutenir l'auto-isolement pendant 14 jours au retour du résident;
- la transmission et le taux d'activité du virus à l'échelle locale;
- le risque associé aux activités prévues qui seront entreprises par le résident à l'extérieur du foyer;

- la capacité du résident à se conformer aux politiques ou aux règlements locaux et provinciaux;
- toute autre directive donnée par le ministère des Soins de longue durée.

Veillez noter que **toutes** les absences doivent respecter les conditions suivantes :

- Il ne doit y avoir AUCUNE éclosion dans le foyer (si une éclosion est déclarée, toutes les absences doivent prendre fin).
- Les résidents doivent subir un dépistage actif chaque fois qu'ils reviennent au foyer et ils doivent attester qu'ils ne souffrent d'aucun symptôme typique ou atypique de la COVID-19 (si un résident échoue le dépistage actif, les protocoles de contrôle des infections seront mis en branle et le résident devra s'isoler pendant 14 jours dans le cadre des précautions contre les gouttelettes et les contacts).
- Les résidents doivent porter un masque chirurgical tout le temps qu'ils se trouvent à l'extérieur du foyer.

Nous comprenons combien il est important d'entretenir vos relations avec vos proches et nous reconnaissons que ces relations posent un risque accru. Le Manoir des pionniers déploie tous les efforts possibles pour appuyer cette directive.

Nous vous prions donc de prendre les mesures suivantes :

- Communiquez vos plans : Informez un membre du personnel de vos plans afin que le personnel les connaisse et puisse se préparer.
- Signez le registre des sorties : Utilisez le registre des sorties afin de nous communiquer l'heure de votre départ et l'heure à laquelle vous prévoyez revenir (n'oubliez pas de nous laisser un numéro de téléphone).
- Portez un masque chirurgical : Nous vous fournirons un tel masque (le masque doit vous couvrir le nez et la bouche et bien s'ajuster à votre visage).
- Lavez-vous les mains souvent : Une bonne hygiène des mains constitue la meilleure protection.
- Maintenez une bonne distance physique : Continuez de demeurer à au moins deux (2) mètres des autres personnes, si possible.
- Soyez prudent et amusez-vous : Vous avez pour responsabilité de vous protéger vous-même et de protéger les autres dans le foyer.
- Subissez un dépistage actif à votre retour : Lorsque vous revenez au Manoir des pionniers, vous devez subir un dépistage actif à l'entrée.

Le Manoir des pionniers comprend qu'il y a davantage de risques dans la communauté et il encourage les familles et les résidents qui désirent s'absenter du foyer de continuer à faire preuve de diligence et à suivre les pratiques de contrôle des infections. Rappelez-vous que des résultats positifs à un seul test de dépistage pourraient causer une éclosion au Manoir des pionniers, nous obligeant de suspendre toutes les absences de courte durée et toutes les visites et d'isoler de nouveau les résidents.

Les visites avec vos proches

Le gouvernement provincial a également annoncé que cette semaine, il mettra à jour les lignes directrices régissant les visites dans les foyers de soins de longue durée. Le foyer vous enverra une communication à ce sujet dès que les détails seront annoncés.

Conformément aux directives du ministère, toutes les visites doivent être organisées à l'avance par courriel à pmcommunications@greatersudbury.ca ou par téléphone au 705 566-4282, poste 3225. Jusqu'à deux (2) personnes peuvent visiter un proche en même temps, pourvu qu'il n'y ait aucune éclosion dans le foyer.

Tous les visiteurs sont tenus de réussir un dépistage actif, de maintenir une distance physique d'au moins deux (2) mètres durant leur visite, de pratiquer régulièrement une bonne hygiène des mains et de porter un couvre-visage. Les visiteurs doivent se rendre directement dans la chambre ou à la table du résident et y rester pendant toute la durée de la visite.

Visites en plein air

- Les visites en plein air ont lieu de 9 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 dans la cour du Parc d'hiver.

Visites à l'intérieur

- Les visites à l'intérieur ont lieu de 10 h à 11 h 30, de 14 h à 16 h 30 et de 18 h 30 à 20 h.
- Les visiteurs doivent obtenir des résultats négatifs à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des deux (2) semaines précédant la visite et n'obtenir aucun résultat positif par la suite (le Manoir des pionniers n'est pas responsable de l'administration de ces tests).

Tous les visiteurs doivent respecter les directives émises par le ministère de la Santé en vue de pouvoir continuer à visiter nos résidents. Tout non-respect de ces directives pourrait entraîner une interdiction de visiter.

Comme toujours, si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.

Salutations distinguées,



Aaron Archibald
Directeur



Glenda Gauthier
Gestionnaire des soins aux résidents



D^r Maurice St. Martin
Directeur médical

- c. c. Conseiller René Lapierre, président du Comité des services communautaires
Ed Archer, administrateur en chef
Steve Jacques, directeur général du Développement communautaire
Dianna Foster et Terry Martyn – Conseil des familles
Patricia Martyn – Conseil des résidents